

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 24

Date de convocation :  
02/12/2025  
Date d'affichage :  
02/12/2025

Numéro : 63/2025

# DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Le 08 décembre 2025, à 18 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents :** Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés :** Bruno BARDES (Marie LACAN), David POUTRAIN (Bernard DELBRUEL).

**Absents excusés non représentés :** Sylvie CLERGUE.

**Absent non excusé non représenté :** Francis SALABERT, Guy INTRAN.

**Secrétaire de séance :** Françoise CHINCHOLLE.

### CONVENTION « L'ECOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCENE RESEAU ZIG'ARTS » (FOL 81)

### APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE E LA CONVENTION TRIENNALE 2023-2026

Madame le Maire rappelle que la commune soutient, dans le cadre de ses compétences, les actions d'éducation artistique et culturelle menées en lien avec les écoles du territoire. La Ligue de l'Enseignement – FOL 81 propose, via le réseau départemental « Zig Z'Arts », une convention triennale permettant aux classes de bénéficier de deux spectacles par année scolaire, selon des modalités tarifaires encadrées et au choix de la collectivité (mise à disposition d'une salle communale, déplacement à pied, prise en charge des transports, etc.). Cette convention 2023-2026 fixe les engagements réciproques et les bases de facturation au prorata des élèves effectivement présents.

Pour l'année scolaire en cours, l'école élémentaire George Sand a inscrit les classes de CP, CE1 et CE2 à un spectacle de théâtre organisé par la FOL. Afin de faire bénéficier les élèves du tarif préférentiel réservé aux communes partenaires, il est nécessaire d'approuver la convention et d'autoriser la signature par le Maire.

Il est par ailleurs précisé que la FOL 81 a adopté un avenant n°1, applicable depuis le 1er septembre 2024, actualisant la grille tarifaire pour 2024-2025 et 2025-2026.

Au regard de l'intérêt public local de cette action et de son articulation avec les projets éducatifs des écoles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention et de son avenant, ainsi que la mise en œuvre des modalités pratiques prévues à l'article 2 (choix du mode d'accueil : salle communale, déplacement à pied, ou le cas échéant organisation/prise en charge de transports), dans la limite des crédits ouverts au budget communal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
- Vu le projet de convention triennale 2023-2026 « L'École rencontre les Arts de la Scène » proposé par la Ligue de l'Enseignement – FOL 81, prévoyant deux spectacles par année scolaire et une participation communale calculée par élève et par spectacle (annexée à la délibération),
- Vu la lettre du 27 mars 2024 du Président de la FOL 81 présentant un avenant n° 1 pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 en raison de l'évolution des coûts de transport,

- Vu l'avenant n°1 modifiant la grille tarifaire à compter du 1er septembre 2024, annexée à la présente délibération,
- Vu la demande de l'école élémentaire George Sand relative à l'inscription des classes de CP, CE1 et CE2,
- Considérant l'intérêt éducatif, culturel et social de l'action au bénéfice des élèves des écoles de la commune,
- Considérant la nécessité de formaliser le partenariat,
- Considérant l'exposé ci-dessus.
- Considérant la nécessité de formaliser le partenariat,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention triennale 2023-2026 « L'École rencontre les Arts de la Scène » avec la Ligue de l'Enseignement – FOL 81 ainsi que son avenant n° 1 portant modification de l'article 2 et adoption de la grille tarifaire 2024-2026, tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et l'avenant susvisés, à arrêter les modalités pratiques correspondantes (mise à disposition éventuelle d'une salle communale à titre gracieux ; prise en charge ou non du transport ; déplacement à pied) selon l'organisation retenue avec les écoles, et à signer tout avenant non substantiel nécessaire à leur exécution.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal.
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire  
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance  
Françoise CHINCHOLLE



*Certifié exécutoire*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).